

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mme Sylvie CADINOT, M. BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, QUEVREMONT, COTTARD, GUEROUT, Mmes LEBRUN, TASSERIE, LEROY, MULLER, M. FAVENNEC, Mmes DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, Madeleine CADINOT, MALANDAIN, MM. LECLERCQ, HODET, Mme REBEUF.-

Etaient excusés : M. DUBOURG (pouvoir donné à M. COTTARD), Mme LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE), M. CARON (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), Mme ROUX (pouvoir donné à M. LECLERCQ).-

formant la majorité des membres en exercice.

Madame COUTANCE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de Madame Annick Muller pour les marques de sympathie exprimées par les conseillers à l'occasion du décès de son mari Pierre survenu le 28 janvier 2018.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des prochaines dates à retenir :

- Samedi 10 mars : Foire aux Bestiaux
- Lundi 19 mars : Cérémonie de commémorations des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
- Dimanche 22 avril : Repas des Aînés
- Mardi 5 juin : Voyage des Aînés

Délibération n°01/2018: CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite du responsable du service des finances/comptabilité de la mairie au 31 mars prochain, il a été procédé à un appel à candidature.

A l'issue de la procédure de recrutement Monsieur le Maire a retenu la candidature d'un agent qui a le grade d'attaché et qui prendra ses fonctions le 12 mars 2018.

Il convient donc de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} mars prochain et de supprimer le poste de l'agent qui part à la retraite au 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la Création d'un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2018 et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2018.

Délibération n°02/2018: RECENSEMENT DE LA POPULATION – Modification du nombre d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 6 juillet 2017 le Conseil Municipal a décidé de créer six emplois d'agents recenseurs au vu des éléments communiqués par l'INSEE.

Lorsque les opérations de recensement ont commencé et que le nombre de logements créés a été enregistré dans la base INSEE il s'est avéré que le nombre d'agents recenseurs nécessaire devait être de neuf.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la création des trois emplois supplémentaires.

Les conditions de rémunération restent inchangées pour les feuilles logement (1€ /feuille) et les feuilles individuelles (1,20€/feuille). L'enveloppe attribuée par l'Etat pour cette opération permet aussi de rémunérer les formations à hauteur de 30€/agent/formation.

Si l'agent recenseur est un agent communal, il bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- 1) DECIDE d'ouvrir trois emplois supplémentaires de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018 (du 18 janvier au 20 février 2018)
- 2) DIT que le montant de la feuille logement à 1 € et celle du bulletin à 1,20 €, celui de la formation de 30€/séance
- 3) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Délibération n°03/2018: AVANCES SUR SUBVENTIONS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, expose à l'assemblée qu'afin d'honorer la convention établie par la Ville d'une part et l'association Maison Pour Tous d'autre part, et suite à la demande de la Maison Pour Tous faite par courrier du 27 décembre 2017, il propose au conseil d'accepter d'engager, de liquider et de mandater une avance de 20 000 euros sur la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTTE d'engager, de liquider et de mandater une avance de 20 000 euros sur la subvention qui sera attribuée à la Maison Pour Tous lors du vote du budget primitif 2018

Délibération n°04/2018: FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projets « FISAC – Opération collective en milieu rural » le Ministère du commerce et de l'artisanat a attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Estuaire une subvention de 177 208 € afin d'accompagner les entreprises éligibles du territoire de la Communauté de Communes Caux Estuaire dans la réalisation d'investissements tels que : accessibilité à tout public, modernisation de commerces, installations de nouveaux dispositifs de signalétique commerciale.

Cette opération est une démarche collective qui réunit les partenaires suivants :

- L'Etat
- La CCI Seine Estuaire
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime
- La Communauté de Communes Caux Estuaire
- Les huit communes partenaires situées sur le territoire de Caux Estuaire (dont Saint Romain)

Par délibération du 6 juillet 2017 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dispositif.

La signature de cette convention a eu lieu le 19 octobre 2017.

Afin de définir les règles applicables à cette opération un règlement intérieur des aides directes a été élaboré par l'Etat et la CCI Seine Estuaire (joint en annexe à la présente note).

Il appartient à la Communauté de Communes ainsi qu'aux huit communes partenaires d'approuver ce règlement. La Communauté de Communes l'a approuvé lors de son conseil du 24 janvier 2018.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l' « opération collective en milieu rural » au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°05/2018: CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE TERRITORIALE - Accord de principe de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Gendarmerie Territoriale souhaite construire une nouvelle caserne à Saint Romain.

Le bailleur social retenu pour la réalisation de cette opération est le Foyer Stéphanois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe de garantir l'emprunt qui sera souscrit par le Foyer Stéphanois en vue de la réalisation des logements et locaux techniques de la caserne de Gendarmerie territoriale.

La garantie définitive des emprunts fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, après présentation détaillée des caractéristiques des emprunts.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DONNE un accord de principe de garantir l'emprunt qui sera souscrit par le Foyer Stéphanois en vue de la réalisation des logements et locaux techniques de la caserne de Gendarmerie territoriale.

Délibération n°06/2018: PROGRAMME D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE – Année 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, rappelle à l'assemblée que le document d'aménagement de la forêt communale de Saint Romain prévoit pour l'année 2018 le passage en coupe des parcelles suivantes :

Parcelle n°	Surface à marteler	Volume prévisionnel	Recette prévisionnelle
2A	9,23 ha	280 m ³	7 000 €
2B	2,66 ha	120 m ³	1 800 €

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de coupe comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme des coupes de bois en forêt communale – année 2018 comme exposé ci-dessus.

Délibération n°07/2018: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ainsi qu'à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Délibération n°08/2018: DEFENSE INCENDIE - Convention tripartite avec Caux Estuaire et La Remuée

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal avait accepté la proposition de la commune de la Remuée d'installer une réserve incendie au hameau du Moulin, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec la commune de La Remuée.

Ces travaux seront réalisés par la commune de La Remuée, sur un terrain appartenant à Caux Estuaire et sur le territoire de la commune de Saint Romain. En conséquence il convient de mettre en place une convention tripartite entre les partenaires susmentionnés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE la convention tripartite avec Caux Estuaire et La Remuée pour l'installation d'une réserve incendie au Hameau du Moulin
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente.

Délibération n°09/2018: DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE PORCS SUR LA COMMUNE D'EPRETOT- Avis

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose au Conseil Municipal que, par courrier du 12 janvier 2018, Madame la Préfète de la Seine-Maritime a porté à la connaissance de la Ville de Saint Romain la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de Monsieur Benoit COMMARE pour l'exploitation d'une porcherie de 512 animaux-équivalent située à Epretot. Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre du projet sont consultées.

Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture ou sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

pendant le durée de l'enquête publique qui se déroule du 12 février au 12 mars 2018 inclus. L'avis de la commune est sollicité dès réception du dossier et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de la consultation du public.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de Monsieur Benoit COMMARE pour l'exploitation d'une porcherie de 512 animaux-équivalent située à Epretot.

Délibération n°10/2018: RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – Exercice 2016

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 du syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Saint Romain a été présenté au conseil municipal.

La séance a été levée à 22h34.

La secrétaire de séance,
Valérie COUTANCE